

# Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie

---

## Compte rendu de l'Assemblée Générale du 06 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le six mars, à dix-huit heures trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni 17 avenue du 11 novembre 47190 Aiguillon, sous la présidence de Madame Hélène Aymard.

### **Etaient présents :**

Mme Hélène AYMARD (Aiguillon), Mme Corinne ELLAM (Ambrus), Mr Francis CASTELL (Bazens), Mr Jean-Luc GRAZIADEI (Bourran), Mme Mireille ROSSI (Bruch), Mme Claire RUCHAT (Clermont-Des-sous), Mme Isabelle DE-LONGHI – Mme Christine AGOSTI (Damazan), Mme Evelyne GATOUNES (Frégimont), Mr Georges LEBON (Galapian), Mme Nelly SUBIRADE (Monheurt), Mr André MESSINES (Monheurt), Mr Mohamed EL WASELA - Mme Michèle BOUCHALES-REVERSAT (Nicole), Mr Serge CARMENTRAN (Port-Sainte-Marie), Mme Sandrine BACH (Prayssas), Mme Christelle PELLEGRIN (Razimet), Mme Céline MOLINIE – Mme Virginie RAFFAELLO (Puch d'Agenais), Mme Stéphanie DELOGE (Saint-Laurent), Mme Christelle LESPINE (Saint-Léon), Mme Céline PROTIN (Saint –Pierre-de –Buzet), Mme Martine Massou (Saint-Salvy), Mme Marie-Thérèse MEROT – Mme Anne-Marie ROUSSELIE (Saint-Sardos), Mr Christophe BESSIERES (Thouars sur Garonne).

### **Pouvoirs de vote :**

Mme Jacqueline POLLONI (Feugarolles à Mme Stéphanie DELOGE (Saint-Laurent),

### **Etaient excusés :**

Mme Isabelle BISETTO (Bruch), Mme Laurence BRANDEHO (Port-Sainte-Marie), Mme Annaick RENAUDIN (Saint –Pierre-de –Buzet), Mme Christine Quintlé (Thouars sur Garonne), Mme Claire BUDZIK (Frégimont), Mr David PORRO (Lafitte sur Lot), Mr Jean-Jacques BEAUCE (Lacépède).

**N'étaient pas représentées les communes :** Buzet sur Baïse, Caubeyres, Clairac, Lacépède, Lafitte sur Lot, Lagarrigue, Lusignan-Petit, Montesquieu, Saint –Léger.

**Participaient à la réunion :** Mme Bonotto des transports FIAGEO – VOYAGES BEYRIS  
Mr Tarik LAOUANI Conseiller Régional

Madame Isabelle DE-LONGHI, a été désignée secrétaire de séance.

- **LECTURE des pouvoirs de vote**
- **DESIGNATION du secrétaire de séance**  
**Madame Isabelle DE-LONGHI (Damazan) a été désignée secrétaire de séance.**
- **APPROBATION du procès - verbal**

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 03 octobre 2018 dont chaque délégué a été destinataire est approuvé sans observation.

## **SERVICES**

### **1 / Point sur les inscriptions**

A ce jour, 1365 inscriptions sur « Pégase ».

## **2 / Présentation du projet de la Région Nouvelle Aquitaine**

Intervention de Mr Tarik LAOUANI Conseiller Régional.

Mr Laouani présente à l'assemblée le nouveau règlement et la nouvelle tarification des transports scolaires pour l'année 2019.

**Ce règlement a été entériné** en Assemblée Plénière par la Région, le 4 mars 2019.

- A. **Règlement de transport**
- B. **Tarification**
- C. **Relations avec les Autorités Organisatrices de 2<sup>nd</sup> rang (AO2)**
- D. **Calendrier**

### **A – Règlement des transports**

#### **Ayants droit**

- Enfants scolarisés quel que soit l'âge
- Domiciliés à plus de 3 kms de l'établissement : règle s'appliquant après une période transitoire de 3 ans là où elle n'était pas appliquée (Corrèze – Creuse – Pyrénées-Atlantiques – Deux-Sèvres – Vienne)
- Respectant la sectorisation de l'enseignement général (sectorisation du public appliquée aux établissements privés sous contrat)
- Internes : ayants droit au transport scolaire
- Apprentis et étudiants sont non ayants droit mais transportés sous réserve des places disponibles à un tarif commercial

### **A – Règlement des transports**

#### **Les principales règles**

- **Accompagnement obligatoire des élèves de maternelle** transportés dans les véhicules > 9 places
  - Mise en œuvre progressive permettant aux collectivités de s'organiser
  - (délai de 3 ans) **cofinancé à parité par la Région** : subvention régionale de 3.000€/an par circuit sur 4j. (3.750 €/an sur 5j) soit 4,5 M€ d'apport sur le territoire régional
- **Distance inter-arrêt** : 500 m en primaire / 1 km en secondaire
- **Maintien des services** : fréquentation mini 4 usagers
- **Création d'un point d'arrêt** : fréquentation mini de 2 usagers (modulation en fonction de la densité du territoire – voir carte)
- **Modulation création d'arrêt**
- Principe : Respect des règles d'interdistance (500 m / 1 km), 2 élèves minimum. Afin de maintenir un bon niveau de desserte le seuil de fréquentation en zone rurale (<22 hab/km<sup>2</sup>) est de 1 élève pour les arrêts.

### **B – Tarification**

- Rappel : **la Région continue à subventionner à 90% le coût des services**
- Tarification basée sur un **Quotient Familial (QF)** reconstitué afin d'adapter la
- Participation Familiale (PF) au revenu de la famille
- **Automatisation des procédures d'inscription** (Api particulier) :
- avec une consultation autorisée par les usagers des services fiscaux afin d'identifier les revenus imposables et le nombre de part. Ces éléments permettront de reconstituer le QF et de déterminer le tarif applicable
- La fourniture d'un dossier papier sera toujours possible
- L'absence de fourniture des données fiscales conduira à l'application du tarif de la 5<sup>ème</sup> tranche

**Tarifcation pour les Ayants droits basée sur Quotient Familial reconstitué avec 5 tranches :**

tranche de quotient familial	1	2	3	4	5
quotient familial mensuel	0 à 450	451 à 650	651 à 870	871 à 1.250	> à 1.250
Tarif annuel demipensionnaire	<b>30 €</b>	<b>50 €</b>	<b>80 €</b>	<b>115 €</b>	<b>150 €</b>
Tarif annuel interne	<b>27 €</b>	<b>45 €</b>	<b>72 €</b>	<b>103,50 €</b>	<b>135 €</b>

Mme la Présidente indique que ces sommes seront collectées par le Syndicat et transférées à la Région.

**Des tarifs complémentaires :**

- **Non ayant droit : 195 €**
- Navettes RPI et internats : 30 € / an
- Les familles d'accueil – Etablissements scolaires (fonds sociaux) – Etablissements d'accueil des mineurs : 3<sup>ème</sup> tranche (80€)
- Frais d'inscription complémentaires pour les demandes parvenues après le 20 juillet : 15 €
- Duplicata carte de transport : 10 €
- **Aides individuelles en cas d'absence de transport :**
- demi-pensionnaire : de 250 € à 750 € selon distance
- Interne : de 50 € à 600 € selon distance
- **Les modalités de paiement :**
- Par CB selon 3 possibilités : soit 100% à l'inscription
- Soit en 3 fois (31.08 – 30.09 – 31.10) Paiement différé au 31.08 à 100%
- Par Chèque / virement / espèces :
- 100 % à l'inscription

Mr Castell demande des précisions sur le montant qui sera réglé par les familles pour les RPI

Mr Laouani indique que les élèves qui emprunteront les navettes RPI payeront 30 € et que cette somme de 30 € correspond aux frais d'inscription. Le coût à la charge de la Région est de 1000 € par élève et 95 % est pris en charge par la Région.

Mme la Présidente demande la signification entre internats et interne mentionnés dans les tarifs complémentaires ?

Mr Laouani demande à la Présidente de lui faire parvenir les questions par mail.

### **C. Relations avec les Autorités Organisatrices de 2<sup>nd</sup> rang (AO2)**

La Région souhaite maintenir et développer le tissu des AO2 :

- Partenaire dans la relation avec les familles
- Force de proposition dans la définition de l'offre
- **Financement des AO2 par la Région :**
- Période transitoire de 3 ans pendant laquelle la Région apportera **15 € par élève scolarisé en secondaire** (coût de près de 500 K€) pour financer leur action aux côtés de la Région (inscriptions / relations aux familles, sensibilisation sécurité, gilets fluorescents, contrôle, discipline, gestion des intempéries)
- **Possibilité de moduler la participation familiale par les AO2**

**Participation financière au coût du service par les AO2 :**

- à partir de 2022, financement possible des dérogations au règlement de distance minimale domicile-établissement à 3 km
- D'ici là, période transitoire de 3 ans pendant laquelle les pratiques en vigueur par département sont inchangées

### **D. Le calendrier**

- Vote en Assemblée Plénière le 4 mars
- Information des Maires et Chefs d'établissement fin mars, Information des familles en avril
- Ouverture de la campagne d'inscription le 3 juin

### **En conclusion**

- Nouvelles conventions pour 3 ans avec quatre volets, se déclinant différemment si l'AO2 organise le service en régie ou si le marché est passé par la Région :
- Modulation de la participation familiale (si souhaitée) : l'AO2 paye à la Région la réduction du tarif
- Co-financement des accompagnateurs sur circuits maternelle : la Région verse à l'AO2 3 k€ ou 3,75 k€ par an
- Co-financement du transport des NAD selon les principes en vigueur aujourd'hui pour les élèves scolarisés en secondaire

Quelques changements ont été apportés :

- La Région apportera **20 € par élève scolarisé en secondaire et non pas 15 €**
- **Accompagnement obligatoire des élèves de maternelle** transportés dans les véhicules > 9 places
  - Mise en œuvre progressive permettant aux collectivités de s'organiser
  - (délai de 3 ans) **cofinancé à parité par la Région** : subvention régionale de 3.000€/an par circuit sur 4j. (3.750 €/an sur 5j) soit 4,5 M€ d'apport sur le territoire régional
  - **Cette subvention sera versée aux AO2**

Mme la Présidente et certains délégués interviennent pour demander la signification de la modulation du tarif.

Mr Laouani va demander confirmation au service juridique.

Mme la Présidente souhaite ne pas pénaliser les familles aux situations financières précaires.

Mr Laouani annonce que le fléchage financier se fera en direction des syndicats pour ce qui concerne les subventions des accompagnateurs. La redistribution vers les communes sera déterminée au sein du syndicat.

Mme Rossi prend connaissance du co-financement des accompagnateurs qui va être versé à l'AO2 et indique que se sont les mairies qui supportent cette charge.

Mr Castell demande au syndicat si la subvention sera reversée aux communes ?

Mr laouani indique que cela devra faire l'objet d'une discussion entre les syndicats et les communes, c'est une négociation.

Mme la Présidente précise qu'elle peut être reversée aux communes.

Mme Rossi souhaite que la totalité de ce que la Région nous subventionnera ne soit pas reversée aux communes. Cela peut-être envisagé à 50/50.

Mme la Présidente rappelle que l'ordre du jour concerne le Débat des Orientations Budgétaires et qu'il faut que notre budget soit équilibré.

Mr Castell ne souhaite pas que les tarifs soient abondés.

Mme la Présidente exprime le fait qu'elle applique les consignes du nouveau règlement Régional.

Mr Castell demande si la tarification des familles est à la discrétion de l'AO2.

Mme la Présidente explique que depuis 10 ans, on nous annonce la fin du syndicat et que celui-ci a fait bénéficier les communes des excédents, les communes n'avaient qu'à thésauriser durant ces 10 ans.

Mme Rossi demande un débat et pense qu'il faut concerter les autres syndicats du Lot et Garonne afin de connaître leurs positions. Nous n'avons pas à pénaliser d'avantage les familles.

Mme la Présidente pense que pénaliser des familles précaires c'est compliqué.

Mr Castell dit que c'est injuste, il faut que ce soit pour tout le monde pareil, la justice sociale.

Mme la Présidente demande à Mr Castell si la commune souhaite maintenir la participation financière en faveur des familles de sa commune, sachant que cette participation sera reversée par le syndicat à la Région.

Mr Castell nous informe que cette décision sera prise lors du vote du budget de la commune de Bazens.

Mr Laouani annonce que la modulation est possible, que l'AO2 peut alléger la charge des familles, payer pour eux mais pas augmenter.

## FINANCES-COMPTABILITES

### 3 / Débat d'Orientations Budgétaires

Madame la Présidente propose au Comité, conformément à l'article L.5722-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de tenir le débat sur les orientations budgétaires en préalable au vote du budget primitif 2019 et demande aux délégués de se prononcer quant à la participation et à l'adhésion des communes.

- présentation de la situation financière de l'exercice en cours
- le déficit annuel étant d'environ 5342 € en 2018, il convient de fixer l'adhésion d'un montant fixe pour chaque commune adhérentes à 100 € (cent euros).
- de fixer la contribution financière des communes à **39 €** (trente - neuf euros) multiplié par le nombre d'élèves domiciliés sur la commune.

Ainsi, pour l'exercice 2019, la participation des communes sera établie comme suit :

- **un montant fixe : 100 € (cent euros) pour toutes les communes adhérentes et**
- **une contribution financière des communes à 39 €** (trente-neuf euros) multiplié par le nombre d'élèves domiciliés sur la commune.

Madame la Présidente ajoute qu'il s'agit encore pour cette année d'une décision exceptionnelle. Car, elle rappelle le calcul de la participation des communes adhérentes voté par délibération le 26 novembre 2009 qui indiquait un montant fixe : 200 € pour toutes les communes adhérentes plus un taux multiplié par le nombre d'élève domiciliés sur la commune.

**Compte tenu de cette analyse,**

**Le comité syndical, après délibération, décide, à l'unanimité de**

**FIXER** le montant fixe de la participation des communes adhérentes à **100 € (cent euros) pour l'exercice 2019.**

**FIXER** le montant de la contribution financière des communes à **39 €** (trente - neuf euros) multiplié par le nombre d'élèves domiciliés sur la commune, **pour l'exercice 2019.**

Mme la Présidente a annoncé de remettre en place l'ancien tarif de 51.20 € mais a pensé qu'il ne fallait pas encore pénaliser les familles et garder la participation des communes. Mais avec ces nouveaux éléments, 20 € reversé par la Région par élève en secondaire soit environ 700 élèves, propose donc de mettre la participation variable à 39 € par enfant.

Mr Castell propose de mettre 40 € ?

Mr El Wasela demande si le budget sera en équilibre ?

Mme la Présidente annonce qu'avec 39 € par enfant le syndicat sera en équilibre.

## **AFFAIRES DIVERSES**

### **4 / Suppression de Point de montée**

Ligne 196-1 : Buzet sur Baise Cave coopérative.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19H45.

**La secrétaire de séance,  
Mme Isabelle DE-LONGHI**

**La Présidente,  
Mme Hélène AYMARD**